

SERVICES MOBILES

Protection—

556	Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire	85,200 00
557	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire	586,140 00

Inspection—

558	Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire	105,890 00
559	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire	64,500 00
560	Consommation—Crédit supplémentaire	2,400 00

CRÉDITS SPÉCIAUX

561	Fonctionnement et entretien du Service de la boîte de Terre-Neuve—Crédit supplémentaire	274,720 00
562	Contribution à l'égard d'un immeuble pour l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, à Lunenburg (N.-É.), en conformité d'une convention conclue par le ministre des Pêcheries, avec l'approbation du gouverneur en conseil, le coût devant être assumé à parts égales par le Gouvernement du Canada et l'Association de l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse (Report de crédit)	19,481 00
563	Subordonnement aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, paiement d'une aide financière aux producteurs de poisson salé, à l'égard des produits désignés par le gouverneur en conseil, à raison de 50 p. 100 du prix livré du sel employé dans leur production, y compris l'autorisation d'imputer les frais administratifs sur le crédit du Budget principal des dépenses qui vise les frais d'exécution de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche—Crédit supplémentaire	250,000 00
564	Provision pour la destruction des chiens de mer et autres prédateurs	250,000 00

OFFICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DES PÊCHES DU CANADA

565	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire	452,000 00
-----	--	------------

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

PÊCHERIES

656	Pour étendre les opérations de la caisse automatiquement renouvelable établie par le crédit 542 de la Loi des subsides n° 3 de 1953, afin d'y inclure les frais de transport, d'habillage, de teinture et autres frais se rapportant à la réception et à la vente des peaux de phoque dont le Canada dispose en vertu de l'accord provisoire pour la conservation des peaux de phoques du Pacifique Nord signé par le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, à Washington le 9 février 1957	1 00
-----	--	------